

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Chapdelaine

<https://www.cadre21.org/membres/4a1713af31d1bcf4b325c3db>

Date d'obtention : 2024-02-22 01:33:49

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- Rencontrer l'élève qui dénonce
- 2- Recueillir de l'information et évaluer l'incident.
- 3-Rencontrer l'instigateur
- 4- Confisquer l'appareil si nous pouvons croire qu'il s'agit d'images pouvant agir à titre de pornographie juvénile ou si nous croyons à la présence d'un acte criminel
- 5- Contacter le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Rencontrer tous les acteurs de la situation et remplir la grille d'évaluation pour comprendre la nature et l'étendue de la situation. Référer au service de police en cas de doute et confisquer l'appareil s'il y a lieu. Référer au service de police si le jeune refuse de collaborer.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Recueillir les informations auprès de chacun des jeunes et s'assurer du maintien de la sécurité psychologique de tous les acteurs.